



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT # 128-2018-L ET DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 20 juillet 2020, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures aux règlements de lotissement # 128-2018-L et de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir:

Demande # 2020-DM-00020

Immeuble : Rue du Lac-Clair, Lot # 5 309 435
Règlement : 128-2018-L, article # 18.3
Zone : V-53
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la subdivision de deux lots dont la largeur en façade est en-deça du minimum requis par la réglementation actuelle qui est de 50 mètres, soit respectivement 39.51 mètres et 39.52 mètres.

Demande # 2020-DM-00022

Immeuble : 90, rue du Lac-Clair
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.3
Zone : V-53
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché de 7.31 mètres x 7.31 mètres à 5.88 mètres de la ligne de terrain en marge avant, au lieu des 9 mètres minimalement prescrits.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux arrêtés ministériels # 2020-008 du 22 mars 2020 et # 2020-033 du 7 mai 2020 relatifs à la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par sa résolution # 7445-06-2020 le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogations mineures est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 18 juin 2020 et le 2 juillet 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 20 juillet 2020.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 juin 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai diffusé l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal à la date précitée. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard extérieur à l'hôtel de ville.

Ce _____

Judith Saint-Louis
Greffière